

**COMMUNE DE BRETENOUX** **DEPARTEMENT DU LOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE  
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. LEROY  
A. CHAMBON donne pouvoir à A. DUMAZEL  
E. NAULT donne pouvoir à L. LACATON

Date de convocation : 08/12/2023.  
Secrétaire de séance : Lionel LEROY

**Objet : REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS : demandes de subventions.**

DE\_20231214\_06

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les courts de tennis commencent à se détériorer et que le club de tennis de Bretenoux a fait une demande de réhabilitation de ces derniers.

Un conseiller de la ligue française de tennis, comité du Lot, est venu sur place afin de nous apporter ses connaissances techniques.

Le revêtement conseillé permet de pouvoir jouer plus rapidement après la pluie et protège les articulations. Le montant de la réhabilitation des courts ainsi que du grillage s'élève à 61 462€ hors taxes

Monsieur le Maire indique que le club de tennis participerait à cette opération à hauteur de 7 150€.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Adopte le projet tel que mentionné ci-dessus d'après le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant	Libellés	Montant	%
Montant des travaux	61 462	DETR	24 585	40%
		Région	9 219	15%
		Participation du club	7 150	12%
		Autofinancement	20 508	33%
TOTAL	61 462	TOTAL	61 462	100%

- Sollicite auprès de Mme la Préfète du Lot une subvention au titre de la DETR 2024 pour cette opération à hauteur de 24 585 € (vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros).
- Sollicite auprès de Madame la Présidente de Région un financement à hauteur de 9 219 € (neuf mille deux cent dix-neuf euros).

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.